

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53

-----  
N°213

En exercice : 53

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents : 39

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 DÉCEMBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 09 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique, MESSEZ Marie-francoise, LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege.

Excusés :

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Cédric SCHROEDER
Madame Sandrine DESIR	Madame Karine FRANCLET
Monsieur Thierry AUGY	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Solene DA SILVA	Madame Zakia BOUZIDI
Madame Maryse EMEL	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO	Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Jean Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Madame Safia BOUCHA	Monsieur Jean jacques KARMAN
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Fatima YAOU

---

Secrétaire de séance : Dominique DANDRIEUX

---

DGA Réussite Educative/ Direction Jeunesse/

**OBJET : Avenant de prorogation d'une année à la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la ville d'Aubervilliers et l'Organisation en Mouvement des Jeunesses d'Aubervilliers**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Yasmina BAZIZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 321 du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 prévoyant que soit établi des conventions avec les associations lorsque les montants de la subvention est supérieure à 23 000 € ;

Vu la délibération n° 103 du 2 mai 2018 portant sur la convention triennale entre la Ville et l'Organisation en Mouvement des Jeunesses d'Aubervilliers (OMJA) pour les années 2018-2019-2020 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°36 du 11 mars 2021 modifiée, relative au Budget primitif 2021 du Budget principal de la ville d'Aubervilliers ;

Vu le projet d'avenant de prorogation pour l'année 2022 à la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la ville d'Aubervilliers et l'OMJA ;

Considérant que la ville a engagé de nouvelles réflexions en vue d'étudier le meilleur moyen de mettre en œuvre son action publique en faveur des jeunes ;

Considérant que le budget primitif 2022 sera voté lors du Conseil municipal du mois de mars 2022 ;

Considérant que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes ;

Considérant que l'OMJA ne peut assurer ses missions qu'avec des recettes provenant de la subvention communale ;

Considérant la nécessité de proroger sur l'année 2022 la convention triennale conclue entre la commune et l'association Organisation en Mouvement des Jeunesses d'Aubervilliers de 2018-2020 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à verser aux associations des

acomptes sur les subventions prévues au budget primitif 2022 dont les crédits sont individualisés ;

Adoption à la majorité par 47 pour, 2 contre (Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA) , 2 ne prennent pas part au vote( Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR)

**DELIBERE :**

**APPROUVE** l'avenant de prorogation à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'OMJA, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que le montant de l'acompte versé à l'Organisation en mouvement des jeunesses d'Aubervilliers est de **460 165 €** ;

**DIT** que les crédits seront imputées à l'exercice budgétaire en cours ;

**DIT** que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 20/12/21**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20211209-lmc122581-DE-1-1**  
**Publiée le : 17/12/21**  
**Certifiée exécutoire : 13/12/21**

Le Maire,

Karine FRANCKET

